

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres

PERIGNY, le 31 mars 2023

ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **MONSIEUR FREDERIC ALBERT**

6 RUE DES ALOUETTES  
MAUZAC  
17320 SAINT-JUST-LUZAC

Références : 8525/2023/177  
Code AIOT : 0100008525

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 février 2023 dans l'établissement MONSIEUR FREDERIC ALBERT implanté Lieu-dit 'Dardenne' (parcelle n°66 de la section AT) 17560 BOURCEFRANC-LE-CHAPUS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans la continuité de l'arrêté de mise en demeure du 23 novembre 2022 notamment le prélèvement des déchets pour analyse.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MONSIEUR FREDERIC ALBERT
- Lieu-dit 'Dardenne' (parcelle n°66 de la section AT) 17320 Saint-Just-Luzac
- Code AIOT : 0100008525
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Frédéric Albert exploite illégalement une installation de stockage de déchets située au lieu-dit 'Dardenne' (parcelle n°66 de la section AT) à Bourcefranc-le-Chapus.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté de suspension d'activité et de mesures conservatoires du 23 novembre 2022,
- Arrêté de mise en demeure de régulariser ou de cesser les activités classées du 23 décembre 2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	AP de suspension d'activités	Autre du 23/11/2022, article 2.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	AP de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 23/11/2022, article 2.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP de suspension d'activités	Autre du 23/11/2022, article 1	/	Sans objet
3	AP de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 23/11/2022, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il convient d'évacuer les déchets encore visibles sur le site vers une installation dûment autorisée à les traiter et de transmettre les résultats des analyses des déchets dès réception.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : AP de suspension d'activités**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 23/11/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Suspension de l'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation de l'installation de stockage de déchets est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à la régularisation administrative de cette installation ou à la cessation d'activité (...)
<b>Constats :</b> L'inspection n'a pas constaté de poursuite d'activité de stockage de déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : AP de suspension d'activités**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 23/11/2022, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures conservatoires – protection du canal
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets présents à proximité ou à l'intérieur du canal sont évacués dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> La nouvelle inspection a permis de constater que les déchets présents devant la bêche (déjà identifié le 20 janvier 2023) n'ont pas été évacués. L'inspection a demandé aux employés de M. Albert de retirer les déchets avant de partir du site.  <b>-&gt; Les déchets visibles sont évacués sans délai.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : AP de mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/11/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle de l'étanchéité du dispositif précité est effectué chaque semaine (ou avant un épisode pluvieux important).
<b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté de détérioration de la bêche.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : AP de mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/11/2022, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Evacuation des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur Frédéric Albert exploitant de l'installation de stockage de déchets, situées au lieu-dit 'Dardenne' à Bourcefranc-le-Chapus (parcelle n°66 de la section AT), est mis en demeure : • d'évacuer les terres polluées par les déchets vers les filières dûment autorisées ; • de justifier le recyclage ou l'élimination des terres polluées par des déchets ; Monsieur Frédéric Albert dispose d'un délai de trois mois pour respecter cette disposition. Ce délai comprend le fait que M. Frédéric Albert doit avoir pris sa décision sous quinze jours et sera donc en mesure sur le délai restant d'évacuer les déchets. La quantité totale des terres polluées par les déchets présents sur le site est transmise sous sept jours. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
<b>Constats :</b> M. Albert a informé l'inspection de la présence de la société Ginger Burgeap le matin de l'inspection. Cette nouvelle inspection a permis de constater le forage de cinq puits pour réaliser des prélèvements. Les puits ont été répartis sur toute la longueur des déchets. La société Ginger CEBTP est présente. Deux prélèvements sont effectués dans chaque puits, l'un à une trentaine de centimètres de profondeur et le second au plus profond des déchets. Ces prélèvements vont faire l'objet d'analyses afin d'identifier l'exutoire possible de ces déchets. Les puits ont été systématiquement rebouchés après les prélèvements et la bâche a été remise en place.  <b>-&gt; Le rapport relatif aux résultats des analyses est transmis à l'inspection dès réception.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet